



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNE DE COURTHEZON  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 09 décembre 2025

Délibération 2025081

Date de convocation : 02/12/2025

Membres en exercice : 29

Votants : 28

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 16/12/2025



L'an deux mille vingt cinq et le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en la salle polyvalente, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Xavier MOUREAU, Christelle JABLONSKI, Cyril FLOURET, Sabine BONVIN Adjoints, Alain CHAZOT, Marie SABBATINI, Christiane PICARD, Julien LENZI, Françoise PEZZOLI, Paul CHRISTIN, Anne-Marie PONS, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Cendrine PRIANO-LAFONT, Jérôme DEMOTIER, Lysiane VOISIN, Marc GELEDAN, Benoît VALENZUELA, Catherine ZDYB, Conseillers.

Excusés :

Laurent ABADIE pouvoir à Jean-Pierre FENOUIL

Caroline FAYOL pouvoir à Paul CHRISTIN

Corinne MARTIN pouvoir à Nicolas PAGET

José MARTINEZ pouvoir à Marc GELEDAN

Fanny LAUZEN pouvoir à Catherine ZDYB

Cédric MAURIN pouvoir à Benoît VALENZUELA

Absents :

Marjorie BOUCHON

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

**PROPRIÉTÉ URBAINE / AVENANT A LA CONVENTION DE LA PRESTATION DE SERVICE CONVENTIONNÉE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU PAYS D'ORANGE EN PROVENCE (CCPOP)**

Le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Pays d'Orange en Provence (ancienne CCPRO) permet aux Communes membres qui souhaitent y adhérer, de bénéficier de prestations de services tels que le balayage mécanique et le nettoyage de certains équipements clos appartenant à d'autres personnes publiques (Etat, Conseil régional et Départemental, Communes...), ainsi qu'à des associations ou organismes d'utilité publique tels que des établissements scolaires ou des maisons de retraites privées.

À ce titre la CCPOP peut apporter un support logistique à ses Communes membres en matière d'entretien de leurs sites privatifs et de leurs espaces publics, hors champ relatif à la propriété urbaine transférée.

La Commune qui a conventionné avec la CCPOP bénéficie déjà de ce type de prestation de propriété urbaine pour le nettoyage de plusieurs sites privatifs, clos ou non, qui ont été référencés. La liste des sites Courthézonnais référencés depuis 2021 sont les suivants :

- Skate parc,
- City parc,
- Ecole Jean Vilar,
- Air de fitness Val Seille,
- Poubelles du skate parc, du city park et de l'aire de fitness Val Seille,
- Toilettes publiques.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218400398-20251209-DCM2025081-

Une mise à jour de cette convention permettrait à la Commune de rationaliser le travail de propriété confié aux agents de la collectivité. Certains pourraient de nouveau faire l'objet d'une intervention directe par la Commune et de nouveaux sites pourraient être intégrés.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal les modifications suivantes :

- Intégration des sites suivants :
  - Passage piéton sous voie ferrée,

**Vu** les articles L 5211-56 et L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** les délibérations approuvant les précédentes conventions de prestation urbaine conclues avec la CCPOP, à savoir les délibérations n°2018078 du 12/07/2018, n°2021002 du 26/01/2021 et n°2021099 du 14/12/2021.

**Vu** la délibération N°2025006 du 28 janvier 2025

Considérant l'intérêt pour la Commune de Courthézon d'intégrer le site susvisé dans la convention de prestation de service de propriété urbaine par la CCPOP.

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé du 1<sup>er</sup> adjoint en charge de l'aménagement urbain et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ajout du site mis en évidence ci-dessus
  - Ajout du passage sous la voie ferrée sur la convention de prestation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant le Premier Adjoint, à signer tous les documents afférents à la présente délibération,
- **DIT** que le coût des prestations de service sera inscrit au budget 2025 et suivants.

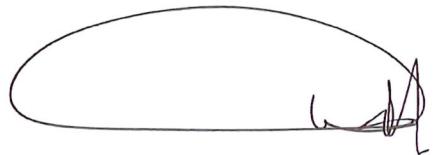
Le secrétaire de séance  
Alexandra CAMBON



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme.



Le Président de séance  
Nicolas PAGET





**AVENANT N°1  
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE  
EN MATIERE D'ENTRETIEN DES ESPACES PRIVATIFS**

Entre :

*La Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence,*  
Représentée par son président en exercice, Monsieur Yann BOMPARD,  
Dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté n° 2020107 en date du 29/10/2020  
parvenue en préfecture le 02/11/2020  
Ci-après dénommée « *la Communauté* »  
D'une part,

Et

*La Commune de Courthézon, (le bénéficiaire)*  
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Nicolas PAGET,  
Dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n°006 /2025 en date du 28/01/2025  
parvenue en préfecture le 29/01/2025  
Ci-après dénommée « *le bénéficiaire* »  
D'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Au cours des réunions organisées par la CCPRO de 2013 à 2015 dans le cadre du schéma de mutualisation des services, mais également dans le cadre de la refonte statutaire engagée en 2015/2016, des besoins avaient émergé notamment en ce qui concerne le balayage mécanique et le nettoyage de certains équipements clos appartenant à d'autres personnes publiques (Etat, Conseil régional et Départemental, Communes...) ainsi qu'à des associations ou organismes d'utilité publique tels que des établissements scolaires ou des maisons de retraite privées.

A ce titre, des solutions ont été étudiées par la Communauté pour lui permettre d'apporter un support logistique à ses partenaires en matière d'entretien de leurs sites privatifs et de leurs espaces publics, hors champ relatif à la propriété urbaine transférée.

Les dispositions des articles L5211-56 et L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) octroient aux Communautés de Communes la possibilité de réaliser de telles prestations de service.

A cette fin, la Communauté a intégré dans ses statuts en vigueur depuis le 6 décembre 2018 la possibilité d'effectuer des prestations de service au bénéfice de ses Communes membres ou de toute

1

autre collectivité et/ou organisme privé compatible avec les missions de service public qui lui sont dévolues, missions qui intègrent expressément la propreté urbaine.

Le bénéficiaire a exprimé un certain nombre de besoins pour lesquels il est nécessaire d'établir une convention modifiable par voie d'avenant, notamment en ce qui concerne le nettoyage des sites privatifs (qu'ils soient clos ou non) suivants :

- Skate Parc,
- City Parc,
- Aire de fitness de Val-Seille,
- Place Célestin Archier,
- Perron de la Mairie,
- Passage sous la voie ferrée.

**Ceci exposé il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

La présente convention / avenant a pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de la réalisation par la Communauté pour le compte du bénéficiaire, d'une prestation de service en matière de propreté urbaine correspondant au nettoyage des sites privatifs figurant à l'ANNEXE 2 ci-après annexée.

**Article 2 : Définition des prestations**

**2.1 Description des prestations susceptibles d'être assurées**

Le bénéficiaire confie à la Communauté, une prestation de service pouvant comprendre, selon les besoins, les missions suivantes :

- Nettoyage manuel et mécanique des sols,
- Aspiration des feuilles et branchages,
- Rotofilage des mauvaises herbes,
- Lavage mécanisé des surfaces goudronnées,
- Ramassage et vidage des corbeilles,
- Nettoyage des WC.

Les missions et machines utilisées seront adaptées en fonction du site et concernent exclusivement des espaces communaux aménagés, qu'ils soient publics ou privatifs.

Le bénéficiaire certifie de la pleine propriété ou de l'exploitation du foncier sur lequel elle sollicite l'intervention des services communautaires.

L'intervention de la Communauté ne concerne pas les dépendances ni les espaces verts associés.

## 2.2 Planification des interventions

La mission est effectuée sur les lieux désignés par le bénéficiaire, mais uniquement dans les espaces extérieurs bien qu'ils soient clos, dès lors qu'ils sont jugés accessibles par les agents de la Communauté en charge du nettoiement. Lorsque les interventions concernent des établissements scolaires, les prestations devront être réalisées en dehors des heures de fréquentation de l'école par les élèves.

Les lieux d'interventions, occurrences et nature des travaux à réaliser par la Communauté sont définis de façon prévisionnelle et annuelle.

Le détail de cette programmation figure en ANNEXE 2 \_ Liste des sites privatifs à entretenir.

Ces interventions seront planifiées pendant les heures d'ouverture du service de propreté urbaine de la Communauté. La planification des interventions est néanmoins susceptible d'évoluer compte tenu des contingences météorologiques et des urgences à traiter par les services de propreté.

La Communauté pourra intervenir sur demande expresse et écrite de la personne désignée comme interlocuteur privilégié par le bénéficiaire.

Les interventions des agents devront se dérouler dans les conditions normales de sécurité.

## Article 3 : Pièces contractuelles

En cas de contradiction entre elles, les pièces constitutives de la convention sont par ordre de priorité les suivantes :

- La présente convention / avenant et ses annexes.
- Le cas échéant, d'autres échanges écrits relatifs à cette prestation.
- Le CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de service.

Toutes les pièces postérieures à la conclusion de ladite convention/avenants sont considérées comme contractuelles (avenants).

## Article 4 : Durée d'exécution de la convention

La convention est conclue pour la durée de l'exercice budgétaire en cours. Elle se renouvellera de manière tacite chaque année dans la limite de 3 années.

## Article 5 : Prise d'effet

Le présent avenant à la convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

## Article 6 : Modalités financières

Les tarifs appliqués, qui figurent en ANNEXE 1 sont conformes à ceux adoptés par la délibération N°2018092 du 25 octobre 2018.

En cas de modification de ces derniers par délibération du Conseil Communautaire en cours d'exécution de la convention, un avenant à la convention sera conclu et signé par le Président.

#### 6.1 - Montant et calcul du coût facturé pour la prestation

La prestation est conclue pour un coût horaire et forfaitaire, calculé en € HT et variable en fonction de la nature des moyens mis à disposition conformément au bordereau unitaire de prix ci-après annexé (ANNEXE 1 \_ BORDEREAU UNITAIRE DE PRIX).

Elle est payable après service fait.

Compte tenu du fait qu'il s'agit d'interventions sur site, l'intervention commence au moment où les agents du service Propreté urbaine quittent leur lieu d'embauche et cesse à leur retour.

Ce tarif comprend en fonction du type de matériel utilisé :

- Le prix à l'heure du technicien / conducteur / du responsable de service (salaires chargés).
- La prise en compte des frais de gestion (matériel, amortissement, assurances, essence et carburant, eau, consommables, maintenance...).

A ce montant s'ajoute la TVA, suivant les taux en vigueur.

#### 6.2 - Modalités de remboursement et de facturation des prestations

Le paiement des prestations s'effectuera conformément aux règles du droit public avec les délais et modalités de paiement propres au droit public.

Le paiement des prestations sera donc effectué, après service fait, sur la base d'un titre exécutoire de recette établi trimestriellement par la Communauté, selon les règles de la comptabilité publique.

Chaque bordereau d'intervention joint au titre de recette devra rappeler les éléments suivants :

- Trimestre concerné pour les interventions,
- Date des interventions,
- Rappel synthétique des interventions,
- Durée des interventions,
- Prix total de l'intervention

Le défaut de paiement dans le délai ci-dessus fixé fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice de la Communauté, conformes aux règles en vigueur en droit public sur ce point. Les intérêts moratoires courront à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse. Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Aucune avance ne sera versée.

#### 6.3 - Révision du prix

En cas de modification du coût réel du service pendant la durée d'exécution visée à l'article 4, une révision des prix pourra être opérée par la Communauté par le biais d'un avenant.

Toute évolution tarifaire devra cependant donner lieu à une information préalable de la Communauté 3 mois avant son entrée en vigueur.

#### 6.4 – Traitement budgétaire et comptable des prestations

Les recettes et dépenses afférentes à ces prestations de services sont retracées au Budget Annexe PRESTATIONS DE SERVICE de la Communauté.

#### Article 7 : Mode opératoire d'intervention

L'encadrement hiérarchique et la coordination opérationnelle des interventions au sein du territoire communal seront effectués par la Communauté en concertation avec l'interlocuteur technique désigné par le bénéficiaire à cet effet variant en fonction du site privatif sur lequel les services communaux sont appelés à intervenir et figurant en annexe de la présente convention (ANNEXE 2 – Liste des sites privatifs à entretenir).

Tout changement dans cette programmation doit faire l'objet d'une information écrite adressée à la Communauté par la personne en charge du site désigné dans les meilleurs délais par mail de préférence.

#### Article 8 : Confidentialité

L'ensemble du personnel de la Communauté intervenant à quelque titre que ce soit, dans le cadre de l'exécution de la présente convention est soumis au devoir de réserve et au secret professionnel inhérent à ses fonctions.

#### Article 9 : Documents à produire

La Communauté remet à la signature de la présente convention et sur simple demande des instances directionnelles du bénéficiaire au cours de l'exécution de la prestation les pièces prévues aux articles D. 8222-5 du Code du travail.

Elle est également tenue au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail. Elle doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution de la prestation, sur simple demande.

#### Article 10 : Droits, obligations et responsabilités

##### 10.1 Droits et obligations du bénéficiaire

En qualité de commanditaire et bénéficiaire de la prestation, le bénéficiaire justifie d'une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages susceptibles de lui être imputés dans ce cadre et desquels la Communauté ne saurait en aucun cas être tenue responsable.

La présente convention étant établie dans le cadre d'une prestation de service, le bénéficiaire dispose au fil de l'exécution de celle-ci d'un droit de formuler des instructions et des recommandations à la Communauté sous réserve :

- de ne pas dépasser le cadre de la mission susmentionnée (sauf signature d'un avenant aux présentes qui serait accepté par les deux parties) ;

- de ne pas demander la commission d'un acte contraire aux règles déontologiques propres aux agents de la Communauté, aux règles d'hygiène et de sécurité ;
- de ne pas formuler une demande conduisant à la commission d'une illégalité ou d'une infraction ;
- de ne pas conduire la Communauté à une situation de conflit d'intérêts de toute nature et notamment de conflit entre les intérêts des divers membres de la Communauté.

#### 10.2 Droits et obligations de la Communauté

Pendant la durée de la convention, la Communauté assure sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées.

La Communauté est libre de désigner ceux de ses agents qui travailleront lors de ces interventions et réaliseront les prestations demandées.

La Communauté peut refuser d'exécuter une prestation si des règles déontologiques, d'hygiène ou de sécurité le lui imposent, si elle se trouve à devoir travailler via cette mission contre les intérêts d'autres de ses membres, ou si une infraction semble risquer d'être constituée au fil des instructions qui lui sont données au titre des présentes.

La présente convention n'emporte en aucune façon de mise à disposition de personnel de la Communauté au bénéficiaire. Les agents communautaires intervenant dans le cadre de cette prestation demeurent soumis à l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de Président, de la Direction Générale des Services et de la Direction des déchets et du nettoiement de la Communauté.

Les dommages matériels ou corporels causés directement aux tiers par le personnel de la Communauté ainsi que ceux subis par ces personnels seront supportés par elle.

#### Article 11 : Assurances

Avant tout commencement d'exécution, la Communauté devra justifier qu'elle est couverte par un contrat d'assurance au titre de sa responsabilité professionnelle si une demande lui est formulée à cet effet.

Cette justification sera faite au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie donnée par l'assureur. Le défaut d'assurance entraîne la résiliation du présent contrat aux frais et risques de la Communauté.

#### Article 12 : Résiliation de la convention

La résiliation peut être à tout moment sollicitée par le bénéficiaire, par simple lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'il ne soit besoin de la motiver. Aucun préavis ne sera exigé.

Les prestations déjà réalisées ou ayant impliqué des engagements budgétaires resteront dues à la Communauté.

La résiliation peut être sollicitée par la Communauté uniquement en cas de force majeure (incapacité matérielle), auquel cas un préavis de 3 mois sera exigé, sauf à ce que le bénéficiaire ait trouvé avant ce terme une autre solution de nettoyage.

La résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

**Article 13: Modifications et avenants**

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Communauté et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs font partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Ceux-ci préciseront les éléments modifiés de la convention.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

**Article 14 : Dérogations aux documents généraux**

Toutes les dispositions du CCAG-FCS non contredites par les dispositions de la présente convention sont applicables au présent contrat.

**Article 15 : Litiges**

D'une manière générale, aucun litige ne peut être porté devant les juridictions compétentes — sauf urgence majeure — sans qu'il soit fait au préalable recours à une procédure de règlement amiable des litiges dévolue au Juge administratif.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents et tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Nîmes.

Sous réserve des présentes, les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 37 du CCAG-FCS.

Fait en deux exemplaires originaux à Orange,

Le

Pour la Communauté

Le Président,

Yann BOMPARD

Pour la Commune

Le Maire,

Nicolas PAGET

**ANNEXE 1 – BORDEAU UNITAIRE DE PRIX / ANNEE 2025**

**Frais de fonctionnement des véhicules de la P.U**

| Type de véhicule  | BALAYEUSES |         |         |          | LAVEUSES |         | PORTEURS |         | BERCES  |         |         | POLYBENNES |         | CAMIONS |         | UTILITAIRES |         |         |         |
|---|------------|---------|---------|----------|----------|---------|----------|---------|---------|---------|---------|------------|---------|---------|---------|-------------|---------|---------|---------|
|   | H          |         | V       |          | H        |         | V        |         | H       |         | V       |            | H       |         | V       |             | H       |         |         |
|   | CHAPTEUR   | km*     | km*     | km*      | km*      | km*     | km*      | km*     | km*     | km*     | km*     | km*        | km*     | km*     | km*     | km*         | km*     | km*     |         |
| Coût horaire de la main d'œuvre et de la fonction des agents pour le type de véhicule                                     | 1,1        | 1,1     | 1,1     | 1,1      | 1,1      | 1,1     | 1,1      | 1,1     | 1,1     | 1,1     | 1,1     | 1,1        | 1,1     | 1,1     | 1,1     | 1,1         | 1,1     | 1,1     |         |
| Coût horaire de la main d'œuvre et de la fonction des agents pour le type de véhicule                                     | 0,1        | 0,1     | 0,1     | 0,1      | 0,1      | 0,1     | 0,1      | 0,1     | 0,1     | 0,1     | 0,1     | 0,1        | 0,1     | 0,1     | 0,1     | 0,1         | 0,1     | 0,1     |         |
| Coût horaire moyen pour l'agent   | 19,50 €    | 19,50 € | 19,50 € | 19,50 €  | 19,50 €  | 19,50 € | 19,50 €  | 19,50 € | 19,50 € | 19,50 € | 19,50 € | 19,50 €    | 19,50 € | 19,50 € | 19,50 € | 19,50 €     | 19,50 € | 19,50 € |         |
| Coût horaire de l'entretien du véhicule   | 0,11       | 0,11    | 0,11    | 0,11     | 0,11     | 0,11    | 0,11     | 0,11    | 0,11    | 0,11    | 0,11    | 0,11       | 0,11    | 0,11    | 0,11    | 0,11        | 0,11    | 0,11    |         |
| Coût horaire des frais de fonctionnement  | 1          | 1       | 1       | 1        | 1        | 1       | 1        | 1       | 1       | 1       | 1       | 1          | 1       | 1       | 1       | 1           | 1       | 1       |         |
| Coût horaire des frais d'entretien  | 1,10       | 1,10    | 1,10    | 1,10     | 1,10     | 1,10    | 1,10     | 1,10    | 1,10    | 1,10    | 1,10    | 1,10       | 1,10    | 1,10    | 1,10    | 1,10        | 1,10    | 1,10    |         |
| Coût horaire des frais d'entretien  |            |         |         |          |          |         |          |         |         |         |         |            |         |         |         |             |         |         |         |
| Coût horaire moyen pour l'agent   | 19,50 €    | 19,50 € | 19,50 € | 19,50 €  | 19,50 €  | 19,50 € | 19,50 €  | 19,50 € | 19,50 € | 19,50 € | 19,50 € | 19,50 €    | 19,50 € | 19,50 € | 19,50 € | 19,50 €     | 19,50 € | 19,50 € |         |
| Coût horaire des frais d'entretien et d'exploitation et d'entretien et de suivi des personnes dépendantes pour les agents | 5,11 €     | 5,11 €  | 5,11 €  | 5,11 €   | 5,11 €   | 5,11 €  | 5,11 €   | 5,11 €  | 5,11 €  | 5,11 €  | 5,11 €  | 5,11 €     | 5,11 €  | 5,11 €  | 5,11 €  | 5,11 €      | 5,11 €  | 5,11 €  |         |
| Coût horaire des frais d'entretien et d'exploitation et d'entretien et de suivi des personnes dépendantes pour les agents | 22,00 €    | 22,00 € | 22,00 € | 22,00 €  | 22,00 €  | 22,00 € | 22,00 €  | 22,00 € | 22,00 € | 22,00 € | 22,00 € | 22,00 €    | 22,00 € | 22,00 € | 22,00 € | 22,00 €     | 22,00 € | 22,00 € |         |
| Coût horaire moyen pour l'agent   | 49,50 €    | 49,50 € | 49,50 € | 49,50 €  | 49,50 €  | 49,50 € | 49,50 €  | 49,50 € | 49,50 € | 49,50 € | 49,50 € | 49,50 €    | 49,50 € | 49,50 € | 49,50 € | 49,50 €     | 49,50 € | 49,50 € |         |
| Coût horaire et forfaitaire total TTC pour type de véhicule   | 230,6 €    | 59,62 € | 95,97 € | 135,09 € | 135,09 € | 62,59 € | 62,59 €  | 55,95 € | 45,94 € | 50,64 € | 4,34 €  | 10,90 €    | 54,13 € | 53,92 € | 60,90 € | 51,92 €     | 40,90 € | 42,87 € | 51,95 € |

140-14200

8

**ANNEXE 2 – LISTE DES SITES PRIVATIFS A ENTREtenir**

Commune de Châteauneuf du Pape

| LIBELLE                      | INTERLOCUTEUR | COORDONNEES  | ADRESSE                  | OBJET                            | NATURE DES PRESTATIONS   | OCCURRENCE   |
|------------------------------|---------------|--|--------------------------|----------------------------------|--|--|
| Skate Parc                   | Sandra MAURIN | 06 88 09 33 50<br><a href="mailto:smaurin@courthezon.fr">smaurin@courthezon.fr</a> | La Roquette              | Intérieur du skate parc          | Soufflage manuel, balayage et aspiration mécanique des feuilles, rototil, aspiratrice électrique                           | 3 passages par mois<br>Et à la demande<br>Durée selon état |
| City Parc                    | Sandra MAURIN | 06 88 09 33 50<br><a href="mailto:smaurin@courthezon.fr">smaurin@courthezon.fr</a> | Allée Martin Luther King | Plateau + intérieur du city parc | Ramassage manuel des feuilles, coupe de herbes en bord de chaussée et balayage mécanique, rototil, aspiratrice électrique. | 3 passages par mois<br>Et à la demande<br>Durée selon état |
| Aire de fitness de Val-Selle | Sandra MAURIN | 06 88 09 33 50<br><a href="mailto:smaurin@courthezon.fr">smaurin@courthezon.fr</a> | Allée Martin Luther King | Intérieur de l'aire de fitness   | Ramassage manuel des feuilles, coupe de herbes en bord de chaussée et balayage mécanique, rototil, aspiratrice électrique. | Du lundi au vendredi<br>Durée selon état                   |

9

|                             |               |  |                          |                                    |   |  |
|-----------------------------|---------------|--|--------------------------|------------------------------------|---|--|
| Place Célestin Archier      | Sandra MAURIN | 06 88 09 33 50<br><a href="mailto:smaurin@courthezon.fr">smaurin@courthezon.fr</a> | Rue de l'ancienne mairie | Intérieur de la place              | Lavage manuel ou mécanique, balayage manuel ou mécanique, rotofil et aspiration des feuilles. | 1 à 2 fois par an<br>Et à la demande<br>Durée selon état |
| Perron de la Mairie         | Sandra MAURIN | 06 88 09 33 50<br><a href="mailto:smaurin@courthezon.fr">smaurin@courthezon.fr</a> | Parc Val-Selle           | Perron                             | Lavage manuel ou mécanique, balayage manuel ou mécanique.                                     | A la demande<br>Durée selon état                         |
| Passage sous la voie ferrée | Sandra MAURIN | 06 88 09 33 50<br><a href="mailto:smaurin@courthezon.fr">smaurin@courthezon.fr</a> | XXXXXXXXXX               | Passage piéton sous la voie ferrée | Soufflage manuel, balayage et aspiration mécanique des feuilles, aspiratrice électrique ;     | XXXXXXXXXX<br>Et à la demande<br>Durée selon état        |
| Passage sous la voie ferrée | Sandra MAURIN | 06 88 09 33 50<br><a href="mailto:smaurin@courthezon.fr">smaurin@courthezon.fr</a> | XXXXXXXXXX               | Passage piéton sous la voie ferrée | Lavage manuel ou mécanique, balayage manuel ou mécanique                                      | XXXXXXXXXX<br>Et à la demande<br>Durée selon état        |

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2025

Application agréée à legalis.com

99\_0E-084-2184 00398-20251209-DCH2025061-